

Zurich, avril 2011

Statistique
serviceBOP@snb.ch

Commentaires afférents à l'enquête générale menée auprès des entreprises de toutes les branches en vue de dresser la balance des transactions courantes

I. Remarques générales

But de l'enquête

L'enquête sert à dresser la balance des transactions courantes, qui englobe les échanges de biens et de services, les revenus du travail et des capitaux ainsi que les transferts entre la Suisse – y compris la Principauté de Liechtenstein – et l'étranger.

Fondements juridiques

La loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale), l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à la loi sur la Banque nationale et l'annexe à l'accord monétaire du 3 novembre 1998 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein confèrent à la BNS le droit de mener les enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure nette.

Personnes tenues de fournir des données

Selon l'annexe à l'ordonnance de la Banque nationale, les personnes morales et autres sociétés dont le montant des transactions, par période d'enquête et par objet ou position (voir III. Catégories – Description), dépasse 100 000 francs sont tenues de fournir des données.

Période de référence

Les données se réfèrent à un trimestre civil et, pour l'enquête annuelle, à une année civile. Les données relatives aux deuxième, troisième et quatrième trimestres ne doivent pas être cumulées avec celles des trimestres précédents. Les charges et les produits sont à attribuer à une période donnée.

Délai de remise des données

Enquête trimestrielle: un mois après la fin du trimestre considéré (par exemple: 1^{er} trimestre 2012 -> délai pour la remise des données: 30 avril 2012).

Enquête annuelle: trois mois après la fin de l'année considérée (par exemple: année 2012 -> délai pour la remise des données: 31 mars 2013).

Confidentialité et protection des données

La Banque nationale garde le secret sur les données qu'elle collecte. La confidentialité et la protection des données sont régies par la loi sur la Banque nationale et l'ordonnance y relative ainsi que par la loi du 19 juin 1992 sur la protection des données.

Contacts et demandes d'information

Questions de fond	Adresse e-mail: serviceBOP@snb.ch Téléphone: +41 44 631 35 34
Questions afférentes à la livraison électronique	Contact indiqué ultérieurement
Questions afférentes à la formule (fichier Excel)	Contact indiqué ultérieurement

II. Commentaires**Opérations transfrontières: définition**

L'un des cocontractants (privé ou public) est domicilié en Suisse, tandis que l'autre est domicilié à l'étranger ou est lui-même un Etat étranger. La délimitation Suisse/étranger et la répartition géographique sont à établir en fonction du pays de domicile des cocontractants et non pas du lieu dans lequel les prestations sont fournies. La Principauté de Liechtenstein est considérée comme faisant partie du territoire suisse.

Recettes: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié à l'étranger, alors que le prestataire a son domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

Dépenses: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, alors que le prestataire a son domicile à l'étranger.

Si les cocontractants sont domiciliés l'un et l'autre en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, il n'y a pas lieu d'indiquer ces opérations. Cela vaut également si les cocontractants sont l'un et l'autre domiciliés à l'étranger.

Répartition géographique

Les positions doivent être indiquées selon une ventilation par pays. Toutefois, les *exceptions* ci-après s'appliquent:

- Toutes les positions «dont au sein d'un groupe»
- Transports de marchandises (3.1)
- Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3)
- Commerce de transit – Répartition selon le groupe de marchandises (11.1 – 11.9)

Pour de plus amples informations concernant la répartition géographique, voir commentaires séparés *Enquête en vue de dresser la balance des transactions courantes – Répartition géographique*.

Estimations

Des données estimées sont acceptées pour toutes les positions, pour autant que ces estimations sont établies en toute bonne foi. Des estimations peuvent être nécessaires dans les cas suivants: ventilation de chiffres d'affaires résiduels, ventilation de frais généraux d'exploitation (voir aussi «**Opérations au sein d'un groupe**»), répartition de positions principales en sous-positions, répartition de transactions selon les pays et les régions. La BNS recommande à cet effet de se servir de clés de répartition fondées sur des hypothèses probables. Il est possible d'utiliser ces clés pendant plusieurs trimestres, voire pendant plusieurs années, pour autant que les hypothèses ne changent pas. La BNS est à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions et leur apporter son soutien à propos des estimations et des méthodes d'estimation.

Exemple (ventilation d'une valeur résiduelle selon une clé de répartition): l'entreprise Exemple SA enregistre au total 100 millions de francs au titre des importations de services. De ce montant, 55 millions de francs (55%) sont imputable à la catégorie «6. Services financiers», et 40 millions (40%) à la sous-catégorie «8.2 Services informatiques». Les informations contenues dans le système de reporting ne suffisent pas pour répartir de manière claire les 5% restants (= 5 millions de francs) des importations de services. On sait néanmoins qu'ils concernent principalement «8.1 Services de télécommunications» et, dans une moindre mesure, «2. Maintenance et réparation». Aussi, Exemple SA adopte-t-elle la clé de répartition suivante pour ventiler le reste du total: 60% «8.1 Services de télécommunications», 40% «2. Maintenance et réparation»; Exemple SA indique donc 3 millions de francs (= 60% de 5 millions de francs) sous «8.1 Services de télécommunications» et 2 millions de francs (= 40% de 5 millions de francs sous «2. Maintenance et réparation».

Opérations au sein d'un groupe

Les opérations transfrontières au sein d'un même groupe doivent elles aussi être déclarées.

- Elles doivent être déclarées à leur valeur de marché; si aucun prix du marché n'est disponible, il est possible d'indiquer les prix facturés au sein du groupe.
- Il convient d'indiquer exclusivement la rémunération pour les services internes à un groupe. Par exemple, dans le cas de rémunérations en dépenses contrôlées (contrat en régie; *cost plus*) pour la fourniture de services, il y lieu d'indiquer uniquement le prix de la prestation de services et non pas le volume des services fournis.
- Les frais généraux d'exploitation (*overhead expenses*) doivent, autant que possible, être ventilés selon les différentes catégories de services, par exemple entre les catégories «6. Services financiers», «8.2 Services informatiques», etc. (voir aussi «**Estimations**»).

Remise des données de manière centralisée ou décentralisée

Si plusieurs entreprises d'un même groupe en Suisse sont tenues de fournir des données, il appartient au groupe de décider s'il les remettra sous une forme agrégée pour toutes les entreprises affiliées en Suisse ou si chacune des entreprises appelées à fournir des données déclarera elle-même ses transactions. Si un groupe remet les données requises sous une forme agrégée, il doit indiquer à la BNS les entreprises en Suisse sur lesquelles portent ces données.

Entreprises générales

Si une entreprise générale domiciliée en Suisse confie à un sous-traitant *établi à l'étranger* des contrats (ou parties de contrats) pour l'exécution d'un mandat, elle doit déclarer les services de ce sous-traitant étranger comme étant des importations de services (dépenses). Si une entreprise générale domiciliée en Suisse confie à un sous-traitant *établi en Suisse* des contrats (ou parties de contrats) pour l'exécution d'un mandat, elle ne doit pas déclarer les services de ce sous-traitant. Dans les deux cas, le fait que le mandat soit exécuté pour un client établi en Suisse ou à l'étranger ne joue aucun rôle.

Règles de conversion pour opérations en monnaies étrangères

Enquête trimestrielle: il est recommandé d'appliquer la moyenne trimestrielle des cours de change.

Enquête annuelle: il est recommandé d'appliquer la moyenne annuelle des cours de change.

Décimales et valeurs nulles

Toutes les valeurs doivent être spécifiées en milliers de francs suisses. Elles peuvent comprendre un nombre indéterminé de décimales. Si une valeur est nulle, le champ doit rester vide. L'inscription du chiffre zéro n'est pas admise. Les données inférieures à l'unité utilisée doivent impérativement être indiquées en décimales.

III. Catégories – Description

* Les positions désignées par un astérisque (*) sont considérées comme positions (sous-positions) principales conformément à la lettre envoyée en mai 2011.

Dans les commentaires qui suivent, les désignations suivantes sont parfois utilisées à des fins de simplification:

Entreprises domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein => entreprises résidentes

Entreprises domiciliées en dehors de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein => entreprises non résidente

Position	ÉCHANGES DE SERVICES – Catégories		
1.*	Perfectionnement à façon à l'étranger (ne comprend pas les travaux réalisés sur une marchandise franchissant la frontière du	Description Rémunération pour la transformation d'une marchandise qui reste la propriété du client. Le perfectionnement à façon comprend la transformation de matières premières (par exemple raffinage de pétrole, liquéfaction de gaz naturel), le montage ou l'assemblage (par exemple vêtements, électronique), le traitement de surfaces, l'étiquetage, la confection, etc., y compris les dépenses pour le perfectionnement à façon dans le cadre d'opérations de <i>tolling</i> . Il y a lieu d'indiquer les frais facturés pour le perfectionnement à façon qui couvrent le coût des matériaux et des travaux, et non à la différence entre la valeur brute des	Exemples <i>Dépenses</i> Une entreprise de négoce de matières premières domiciliée en Suisse rémunère une entreprise non résidente pour raffiner du pétrole brut à l'étranger.

	territoire helvétique; dépenses exclusivement)	<p>marchandises avant et après les travaux.</p> <p><i>Excepté:</i> Perfectionnement à façon portant sur une marchandise franchissant la frontière du territoire helvétique -> n'entre pas dans la présente enquête Emballage lié au transport-> Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3) Assemblage dans la construction-> Services dans la construction (4.)</p> <p>Particularités Sont également comprises dans le perfectionnement à façon les dépenses en rapport avec des contrats de <i>tolling</i> (<i>tolling processing, tolling manufacturing</i>). Lors d'opérations effectuées dans le cadre de tels contrats, l'entreprise domiciliée en Suisse met des matières brutes (matières premières, produits semi-finis, etc.) à la disposition d'une entreprise de production établie à l'étranger en vue de leur transformation. L'entreprise basée en Suisse reste propriétaire des matières brutes, il n'y a donc pas de transfert de propriété. L'entreprise résidente verse à l'entreprise de production sise à l'étranger une rémunération pour la transformation des produits. L'entreprise résidente revend ensuite les produits transformés, qui partent directement de l'entreprise de production établie à l'étranger. Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.)</p>	
2.*	<p>Maintenance et réparation (ne comprend pas les travaux réalisés sur une marchandise franchissant la frontière du territoire helvétique; sans les travaux d'entretien sur les bâtiments (4.) et sans la maintenance informatique (8.2))</p>	<p>Description Frais afférents à des travaux de maintenance et de réparation effectués par des entreprises établies en Suisse sur des marchandises se trouvant à l'étranger et dont le propriétaire est domicilié à l'étranger (recettes); frais afférents à des travaux de maintenance et de réparation effectués par des entreprises non résidentes sur des marchandises se trouvant à l'étranger et dont le propriétaire est domicilié en Suisse (dépenses). Sont comprises aussi bien les réparations mineures maintenant la marchandise en état de marche que les réparations majeures augmentant l'efficacité ou la capacité de la marchandise ou prolongeant sa durée de vie. La maintenance et les réparations de navires, d'aéronefs et d'autres appareils de transport entrent également dans cette catégorie. Le montant indiqué au titre de la maintenance et des réparations correspond à la valeur du travail effectué, à laquelle s'ajoute celle des pièces détachées et des matériaux fournis par le réparateur, et non à la différence entre la valeur brute des marchandises avant et après les travaux.</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Une entreprise de construction de machines établie en Suisse effectue, au Proche Orient, des travaux de maintenance sur une pompe à huile pour le compte d'une entreprise domiciliée à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i> Une compagnie aérienne basée en Suisse rémunère une entreprise non résidente pour la réparation d'un avion dans un aéroport à l'étranger.</p>

		<p><i>Excepté:</i> Frais afférents à la maintenance et à la réparation de marchandises franchissant la frontière du territoire helvétique aux fins des travaux de maintenance et de réparation -> n'entrent pas dans la présente enquête Nettoyage des appareils de transport -> Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3) Maintenance et réparation de bâtiments-> Autres services dans la construction (4.X.3) Maintenance et réparation d'ordinateurs-> Services informatiques (8.2.)</p> <p>Particularités -</p>	
3.	<p>Services en matière de transport (les entreprises d'expédition et de logistique doivent uniquement déclarer les transports de personnes)</p>	<p>Description <u>3.1 Transports de marchandises*</u> Rémunérations pour les transports de marchandises <i>qui n'ont pas été comptabilisées par une entreprise d'expédition établie en Suisse.</i> Recettes: transports effectués par une entreprise basée en Suisse pour le compte d'un client établi à l'étranger et aux frais de celui-ci; également transports dans le pays de domicile du donneur d'ordre non résident. Dépenses: transports effectués par une entreprise de transports établie à l'étranger sur mandat et aux frais d'un client domicilié en Suisse; également transports en Suisse.</p> <p>Particularités Les entreprises d'expédition et de logistique ne doivent pas déclarer cette catégorie. Les transports de marchandises doivent être déclarés sans indication de la répartition géographique ni ventilation selon le mode de transport.</p> <p><u>3.2. Transports de personnes*</u> Cette catégorie comprend les rémunérations pour les transports de personnes par voies de transport <i>internationales.</i> Recettes: transports à l'étranger de clients domiciliés à l'étranger effectués par des entreprises établies en Suisse. Dépenses: transports de clients domiciliés en Suisse effectués, en Suisse ou à l'étranger, par des entreprises établies à l'étranger, sauf dans le pays où l'entreprise non résidente est domiciliée.</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> <u>3.1.5 Transports de marchandises (transports par voies de navigation intérieure)</u> Une société maritime basée en Suisse achemine, pour un client établi à l'étranger, des marchandises de Bâle vers Rotterdam, le transport étant organisé et facturé par <i>une entreprise d'expédition établie à l'étranger.</i> <u>3.2.1 Transports aériens de personnes (transports aériens)</u> Une compagnie aérienne établie en Suisse transporte, de Zurich vers Dehli, un client domicilié à l'étranger. <u>3.3.1 Services auxiliaires et annexes en matière de transport (transports aériens)</u> Une société de sécurité aérienne basée en Suisse garantit à une compagnie aérienne domiciliée à l'étranger la sécurité de l'espace aérien national survolé.</p>

	<p><u>3.2.X Modes de transport</u> Il convient d'indiquer les recettes et les dépenses afférentes aux transports de personnes en les ventilant selon les modes de transport.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Transports aériens 2. Transports ferroviaires 3. Transports routiers 4. Transports maritimes 5. Transports par voies de navigation intérieure <p><i>Excepté:</i> Recettes: sans les transports de clients établis à l'étranger effectués en Suisse par des entreprises résidentes -> n'entrent pas dans la présente enquête Dépenses: sans les transports de clients domiciliés en Suisse effectués par des entreprises non résidentes dans le pays où elles sont domiciliées -> n'entrent pas dans la présente enquête Frais de voyage pour des croisières -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités S'il n'est pas possible de ventiler les dépenses afférentes aux transports de personnes selon les modes de transport, utiliser la méthode d'évaluation suivante: -> transports de personnes dans un pays frontalier de la Suisse: 2/3 transports aériens, 1/3 transports ferroviaires -> transports de personnes dans d'autres pays: 1/1 transports aériens -> les autres modes de transport (transports routiers, maritimes et par voies de navigation intérieure) ne sont pas pris en considération. S'il n'est pas possible de répartir les dépenses afférentes aux transports de personnes selon les pays, appliquer la méthode d'évaluation suivante: -> utilisation de la répartition géographique de l'ensemble des exportations de services de l'entreprise appelée à fournir des données.</p> <p><u>3.3 Services auxiliaires et annexes en matière de transport*</u> Rémunération pour l'intermédiation en matière de transport, les services de pilotage, les services de surveillance et de contrôle aériens, le nettoyage des moyens de transport dans les ports et les aéroports, les frais de transports lors d'actions de sauvetage, l'entreposage, les services de navigation, coûts afférents à la location ou à l'affrètement de moyens de transport avec équipage, etc. Transports de marchandises: uniquement les services auxiliaires et annexes en matière de</p>	<p><i>Dépenses</i> <u>3.1.4 Transports de marchandises (transports maritimes)</u> Une entreprise établie en Suisse rémunère une société de transport maritime basée à l'étranger pour acheminer des marchandises de Rotterdam vers New York, le transport étant organisé et facturé par une entreprise d'expédition domiciliée à l'étranger. <u>3.2.1 Transports aériens de personnes (transports aériens)</u> Une entreprise de services établie en Suisse rémunère une compagnie aérienne basée à l'étranger pour le vol Francfort-Singapour d'un collaborateur domicilié en Suisse. <u>3.3.2 Services auxiliaires et annexes en matière de transport (transports ferroviaires)</u> Une société de chemins de fer basée en Suisse verse à une société homologue établie à l'étranger des droits pour l'utilisation de son réseau ferroviaire.</p>
--	---	---

	<p>transport qui ne sont pas facturés par une entreprise d'expédition établie en Suisse. Transports de personnes: tous les services auxiliaires et annexes en matière de transport.</p> <p><i>Excepté:</i> Services auxiliaires et annexes en matière de transport facturés par une entreprise d'expédition établie en Suisse -> n'entrent pas dans la présente enquête Maintenance et réparation de moyens de transport -> Maintenance et réparation (2.)</p> <p>Particularités Les entreprises d'expédition et de logistique ne doivent pas déclarer cette catégorie. Les services auxiliaires et annexes en matière de transport doivent être indiqués sans répartition géographique ni ventilation selon le mode de transport.</p> <p><u>3.4 Transmission d'électricité*</u> Rémunération pour l'acheminement ou du transfert d'énergie électrique haute tension, via un réseau de lignes haute tension, jusqu'au poste de transformation en électricité basse tension, en vue de la fourniture au client final.</p> <p><i>Excepté:</i> Distribution d'électricité (acheminement de l'électricité depuis le poste de transformation jusqu'au client) -> Autres services aux entreprises (9.3.7) L'électricité même -> n'entre pas dans la présente enquête</p> <p><u>3.5 Transport par pipelines*</u> Rémunération pour le transport international de gaz, de pétrole et d'autres marchandises par pipelines.</p> <p><u>3.6 Transport spatial*</u> Rémunération pour les lancements de satellites effectués par des entreprises pour le compte des propriétaires des satellites (par exemple entreprises de télécommunications); coûts des autres opérations accomplies par des opérateurs d'équipement spatial (par exemple transports de marchandises et de personnes à des fins scientifiques); coûts afférents aux transports par voie spatiale de personnes; rémunérations versées par un Etat pour l'utilisation de véhicules spatiaux d'un autre Etat.</p>	
--	--	--

		<p><u>3.7 Autres services en matière de transport*</u> Doivent être prises en compte dans cette catégorie toutes les recettes et dépenses afférentes aux transports qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.</p> <p><i>Excepté:</i> Location ou affrètement de moyens de transport sans équipage -> leasing opérationnel (9.3.4)</p> <p><u>3.8 Services de poste et de messagerie*</u> Coûts afférents au retrait, au transport et à la distribution de lettres, de journaux, de colis, aux livraisons en express, aux livraisons à domicile, aux services au guichet tels que vente de timbres, poste restante, télégrammes, etc.</p> <p><i>Excepté:</i> Services financiers proposés par les bureaux de poste -> Services financiers (6.)</p>	
4.	Services dans la construction	<p>Description Rémunérations pour des travaux tels que construction, rénovation, entretien, montage et installation, plomberie, démolition, portant sur des ouvrages de tout genre; gestion de projets de construction et dépenses résultant de l'achat de marchandises (par exemple machines et matériaux de construction) et de services (par exemple salaires des ouvriers) qui sont nécessaires aux travaux de construction.</p> <p><u>4.1 Services dans la construction à l'étranger (chantiers à l'étranger)*</u> <i>Recettes (services dans la construction):</i> rémunérations pour des travaux de construction qu'une entreprise domiciliée en Suisse effectuée dans le cadre de chantiers à l'étranger pour le compte d'un client établi à l'étranger. <i>Dépenses (résultant de l'achat de marchandises et de services pour un chantier à l'étranger):</i> dépenses résultant d'achats effectués à l'étranger par une entreprise de construction domiciliée en Suisse et destinés à un chantier à l'étranger.</p> <p><u>4.2 Services dans la construction en Suisse (chantiers en Suisse)*</u> <i>Dépenses (services dans la construction):</i> rémunérations pour des travaux de construction qu'une entreprise domiciliée à l'étranger effectuée dans le cadre de chantiers en Suisse pour le compte d'un client résident. <i>Recettes (tirées de la vente de marchandises et de services pour un chantier en Suisse):</i> recettes d'entreprises domiciliées en Suisse, provenant de ventes en Suisse à une</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> <u>4.1.1 Services dans la construction à l'étranger (chantiers à l'étranger), construction de bâtiments</u> <i>Services dans la construction:</i> une entreprise de construction domiciliée en Suisse construit un complexe de bureaux à Munich pour un client établi à l'étranger. <u>4.2.2 Services dans la construction en Suisse (chantiers en Suisse), génie civil</u> <i>Ventes de marchandises et de services pour un chantier en Suisse:</i> une entreprise domiciliée en Suisse vend du béton à une entreprise de construction établie à l'étranger, qui rénove un tronçon d'autoroute en Suisse.</p> <p><i>Dépenses</i> <u>4.1.1 Services dans la construction à l'étranger (chantiers à l'étranger), construction de bâtiments</u> <i>Achats de marchandises et de services pour un chantier à l'étranger:</i> une entreprise de construction</p>

	<p>entreprise de construction établie à l'étranger et destinées à un chantier en Suisse.</p> <p><u>4.X.1 Construction de bâtiments</u> Cette catégorie englobe les travaux de construction d'ouvrages situés au-dessus du niveau du sol (par exemple construction d'habitations, de bureaux, de magasins et de bâtiments publics, etc.). Sont compris les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.</p> <p><u>4.X.2 Génie civil</u> Cette catégorie englobe les travaux de construction d'ouvrages situés au niveau du sol ou au-dessous de celui-ci (par exemple, autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports, etc.). Sont compris les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.</p> <p><u>4.X.3 Autres services dans la construction</u> Cette catégorie comprend les activités de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil, c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages ou les travaux préparatoires à cette fin, ainsi que les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (par exemple maçonnerie, toiture; installation de systèmes d'eau, de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et d'ascenseurs; installation de systèmes de signalisation pour les routes, les aéroports, etc.; carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint; ponçage du sol, etc.).</p> <p><i>Excepté:</i> Projets de construction dont la réalisation est prévue dans un an ou plus -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Pour la répartition géographique, l'élément déterminant est le pays de domicile du donneur d'ordre et non pas le lieu où se trouve le chantier (voir aussi II. Commentaires, Opérations transfrontières: définition). Entreprises générales: si une entreprise générale domiciliée en Suisse confie à un sous-traitant <i>établi à l'étranger</i> des contrats (ou parties de contrats) pour l'exécution d'un mandat, elle doit déclarer les services de ce sous-traitant étranger comme étant des</p>	<p>domiciliée en Suisse achète à Munich des matériaux destinés à la construction d'un complexe de bureaux à Munich.</p> <p><u>4.2.2 Services dans la construction en Suisse (chantiers en Suisse), génie civil</u> <i>Services dans la construction:</i> une entreprise domiciliée en Suisse charge une entreprise de construction établie à l'étranger de construire un tronçon d'autoroute en Suisse.</p>
--	--	--

		importations de services (dépenses). Le fait que le mandat soit exécuté pour un client établi en Suisse ou à l'étranger ne joue aucun rôle (voir aussi II. Commentaires, Entreprises générales).	
5.	Opérations d'assurance (les compagnies d'assurances ne doivent pas déclarer cette catégorie)	<p>Description</p> <p><u>5.1 Primes versées à des compagnies d'assurances établies à l'étranger (dépenses uniquement)*</u> Primes versées par des entreprises domiciliées en Suisse à des compagnies d'assurances établies à l'étranger.</p> <p><u>5.2 Prestations pour sinistres versées par des compagnies d'assurances établies à l'étranger (recettes uniquement)*</u> Paievements pour sinistres versés par des assurances établies à l'étranger à des entreprises domiciliées en Suisse.</p> <p><u>5.3 Services auxiliaires d'assurance*</u> Rémunérations pour des opérations étroitement liées aux services d'assurance et de prévoyance: intermédiation (courtage), conseil en assurance et en prévoyance, évaluation de dommages et règlement de sinistres, services actuariels, services d'administration des sauvetages, services de contrôle et de surveillance des demandes d'indemnisation, services de recouvrement.</p> <p><i>Excepté:</i> Frais de transport liés aux actions de sauvetage -> Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3)</p> <p>Particularités -</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes</i></p> <p><u>5.2 Prestations pour sinistres versées par des compagnies d'assurances établies à l'étranger (recettes uniquement)</u> Une société de cartes de crédit domiciliée en Suisse reçoit des paiements pour sinistres de la part d'une assurance-dommages établie à l'étranger.</p> <p><u>5.3 Services auxiliaires d'assurance</u> Un expert en assurances établi en Suisse fournit contre rémunération des services de conseil actuariel à une compagnie d'assurances domiciliée à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i></p> <p><u>5.1 Primes versées à des compagnies d'assurances établies à l'étranger (dépenses uniquement)</u> Une entreprise domiciliée en Suisse verse à un assureur-dommages établi à l'étranger des primes pour l'assurance de matières premières négociées dans le cadre d'opérations de commerce en transit.</p> <p><u>5.3 Services auxiliaires d'assurance</u> Un négociant en matières premières établi en Suisse rétribue une compagnie d'assurances sise à l'étranger pour des conseils en assurance.</p>
6.*	Services financiers (les banques ne doivent pas déclarer cette catégorie)	<p>Description</p> <p>Commissions, courtages, frais d'intermédiation financière; rémunérations pour services auxiliaires (courtage en crédit, gestion de comptes et de dépôts, gestion de fortune, conseil en placements, émission de titres, leasing financier, accreditifs, affacturage, conservation et négoce de titres, règlement des opérations sur titres, fusions et acquisitions, opérations fiduciaires, etc.); administration de licences et de brevets.</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes</i></p> <p>Une société holding domiciliée en Suisse négocie un crédit pour une filiale sise à l'étranger et est rétribuée par celle-ci pour ses services d'intermédiation.</p>

		<p><i>Excepté:</i> Services des compagnies d'assurances-> Opérations d'assurance (5.) Services des caisses de pensions -> n'entrent pas dans la présente enquête Versements d'intérêts -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Certaines entreprises ont pour unique ou principale fonction de détenir et de gérer des actifs financiers pour le compte de leurs propriétaires (par exemple fonds de placement, holdings, trusts et sociétés à but spécial). Dans le cadre de la gestion des actifs, lesdites entreprises supportent des coûts, tels que rémunérations des gestionnaires de fonds, des banques dépositaires, des comptables, des avocats, ou salaires de leurs propres collaborateurs. Ces coûts peuvent être facturés aux propriétaires explicitement comme commissions, mais aussi être financés implicitement à partir des revenus de capitaux ou des actifs de l'entreprise. Les coûts financés implicitement devraient aussi être indiqués en tant que services financiers.</p>	<p><i>Dépenses</i> Une entreprise domiciliée en Suisse rétribuée une banque sise à l'étranger pour le règlement d'opérations sur titre.</p>
7.*	<p>Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (non compris ailleurs)</p>	<p>Description Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (sauf logiciels informatiques (8.2) et contenus audiovisuels (10.1)) découlant des activités de recherche et développement ainsi que des marques (par exemple brevets, droits d'auteur, procédés de conception et de fabrication industrielles, y compris secrets de fabrication), droits de franchise. Droits de licence pour la reproduction et la distribution de la propriété intellectuelle (y compris des logiciels informatiques et contenus audiovisuels) sous forme d'œuvres originales ou de prototypes créés (par exemple droits d'auteur sur des livres et des manuscrits, logiciels informatiques, des œuvres cinématographiques et des enregistrements de sons) ainsi que redevances pour la reproduction et/ou la distribution de droits connexes (par exemple manifestations en direct et retransmissions télévisées, par câble ou satellite).</p> <p><i>Excepté:</i> Achat et vente de licences et droits des marques -> Transferts en capital (18.) Droits de licence pour l'utilisation (sans reproduction ni distribution) de logiciels informatiques -> Services informatiques (8.2) Ventes de droits d'utilisation de logiciels informatiques -> Services informatiques (8.2) Ventes de droits d'utilisation en matière de recherche et développement -> Recherche et développement (9.1.2) Droits de licence pour l'utilisation (sans reproduction ni distribution) de contenus</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Une entreprise chimique domiciliée en Suisse autorise une filiale sise à l'étranger à utiliser un brevet moyennant rémunération (pas de vente).</p> <p><i>Dépenses</i> Une entreprise domiciliée en Suisse rétribuée une entreprise établie à l'étranger en échange du droit de commercialiser en série un nouveau médicament de l'entreprise non résidente.</p>

		<p>audiovisuels -> Services audiovisuels (10.1) Ventes de droits d'utilisation de contenus audiovisuels -> Services audiovisuels (10.1) Achat ou vente de logiciels informatiques ou de contenus audiovisuels sur supports physiques de données avec licences donnant droit à une utilisation permanente -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	
8.	Services de télécommunications, services informatiques et services d'information		
8.1*	Services de télécommunications	<p>Description Rémunération pour la transmission de données (par exemple sons, images, informations) via des équipements de communication (tels qu'Internet, téléphone, télex, télégramme, radio et télévision par câble ou satellite, courrier électronique, télécopie, téléconférences, etc.) et pour des services connexes; rémunération pour l'accès à Internet par le réseau fixe ou connexion WLAN, services de téléphonie mobile, etc.</p> <p><i>Excepté:</i> Installation de l'infrastructure de télécommunications -> Services dans la construction (4.X.3) Services portant sur les bases de données -> Autres services d'information (8.3.2) Valeur des données transmises</p> <p>Particularités -</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Une entreprise de télécommunications domiciliée en Suisse reçoit d'une entreprise homologue établie à l'étranger des paiements pour des services d'itinérance (<i>roaming</i>).</p> <p><i>Dépenses</i> Une entreprise de télécommunications établie en Suisse utilise, moyennant rémunération, les services de transmission par satellite d'une entreprise de télécommunications domiciliée à l'étranger.</p>
8.2*	Services informatiques	<p>Description Rémunération pour le développement, la production, la documentation de logiciels et de systèmes d'exploitation réalisés sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des clients, droits d'utilisation y afférents, ainsi qu'achats et ventes; droits de licence périodiques donnant droit à l'utilisation de logiciels non personnalisés fournis sur un support de données (par exemple CD-ROM); rémunération pour logiciels non personnalisés sous forme électronique (téléchargement). Rémunération pour conseil et mise en service de matériel et de logiciels, y compris gestion de services informatiques en sous-traitance; installation de matériel et de logiciels; maintenance et réparation d'ordinateurs et du matériel périphérique; sauvegarde, restauration de données; analyse, conception et programmation de systèmes prêts à</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Une maison mère domiciliée en Suisse assure la maintenance de logiciels pour une filiale sise à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i> Une entreprise établie en Suisse charge une société située à l'étranger de développer une application informatique propre à l'entreprise.</p>

		<p>l'emploi (y compris conception et développement de sites Internet) et conseil technique relatif aux logiciels; maintenance des systèmes et autres services d'assistance; formation aux logiciels personnalisés en fonction des besoins spécifiques des clients; services afférents au traitement de données et services d'hébergement (tels que saisie et traitement de données); hébergement et maintenance.</p> <p><i>Excepté:</i> Droits de licence pour la reproduction et la diffusion de logiciels -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.) Formation aux logiciels non personnalisés -> Services d'éducation (10.3) Achat ou vente de logiciels non personnalisés sur supports physiques de stockage avec licence octroyant une utilisation permanente -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	
8.3*	Services d'information	<p>Description</p> <p><u>8.3.1 Agences de presse</u> Rémunérations pour la mise à disposition aux médias d'informations, de photographies, d'articles de fond, de reportages et de documentaires.</p> <p><u>8.3.2 Autres services d'information</u> Rémunérations pour des services afférents à des bases de données: conception, sauvegarde, stockage et diffusion de données et de bases de données (y compris répertoires et listes de publipostage), services en rapport avec des portails de recherche Internet. Rémunérations pour des services bibliothécaires et d'archives et pour l'envoi direct d'abonnements individuels (pas d'abonnements en masse) aux journaux et périodiques; téléchargements de documents pour autant qu'ils ne soient pas des logiciels ni des vidéos et qu'ils n'aient pas de contenus audiovisuels.</p> <p><i>Excepté:</i> Téléchargement de logiciels -> Services informatiques (8.2) Téléchargement de contenus audiovisuels -> Services audiovisuels (10.1) Abonnements en masse à des journaux et périodiques (par exemple quotidiens, magazines de mode) -> n'entrent pas dans la présente enquête</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes (8.3.2)</i> Une entreprise domiciliée en Suisse crée une base de données clientèle pour une entreprise établie à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses (8.3.1)</i> Une entreprise de médias établie en Suisse verse des droits à une entreprise de médias domiciliée à l'étranger pour la mise à disposition régulière d'informations boursières.</p>

		Particularités -	
9.	Autres services aux entreprises		
9.1*	Recherche et développement (R&D)	<p>Description</p> <p><u>9.1.1 Services de recherche et développement</u> Rémunérations pour des services en rapport avec la recherche fondamentale et la recherche appliquée, le développement de produits et de procédés.</p> <p><u>9.1.2 Achat et vente de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement</u> Rémunérations pour les achats et ventes de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement.</p> <p><i>Excepté:</i> Redevances pour l'utilisation de résultats issus d'activités de recherche et développement - > Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.) Activités de conseil -> Conseil aux entreprises, relations publiques (9.2.3) Etudes techniques -> Services scientifiques et techniques (9.3.3)</p> <p>Particularités -</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes (9.1.1)</i> Une entreprise pharmaceutique établie en Suisse se livre à des travaux de recherche appliquée pour le compte d'une entreprise sise à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses (9.1.1)</i> Une entreprise de biotechnologie domiciliée en Suisse charge une entreprise établie à l'étranger de développer un nouveau produit.</p>
9.2*	Services spécialisés et de conseil aux entreprises	<p>Description</p> <p><u>9.2.1 Services juridiques</u> Rémunérations pour le conseil juridique et la représentation dans des procédures judiciaires, élaboration de documents et d'instruments juridiques, certification et établissement d'actes, arbitrage et consignation.</p> <p><u>9.2.2 Services fiduciaires et conseil fiscal</u> Comptabilisation d'opérations pour le compte d'entreprises et autres; vérification de la comptabilité et de la présentation des comptes; planification et conseil en matière fiscale pour les entreprises; préparation des documents en vue de l'établissement de la déclaration fiscale.</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes</i></p> <p><u>9.2.1 Services juridiques</u> Un bureau d'avocats établi en Suisse représente un groupe domicilié à l'étranger dans un litige.</p> <p><u>9.2.2 Services fiduciaires et conseil fiscal</u> Une société de révision établie en Suisse contrôle la comptabilité d'une entreprise domiciliée à l'étranger.</p> <p><u>9.2.3 Conseil aux entreprises, relations publiques</u> Une société établie en Suisse conseille un groupe domicilié à l'étranger dans le domaine des relations publiques.</p>

		<p><u>9.2.3 Conseil aux entreprises, relations publiques</u> Conseil et aide opérationnelle en matière de politique et de stratégie d'entreprise, de planification globale, de structure d'entreprise et d'organisation interne; révision interne, conseil en gestion des ventes, du personnel, de la production et de projets; conseil et aide opérationnelle en rapport avec l'image et les relations publiques.</p> <p><u>9.2.4 Etudes de marché, publicité</u> Rémunérations pour la publicité, les études de marché, les sondages, y compris la conception, la production et le marketing des annonces par des agences de publicité; placement dans les médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; services liés à l'organisation d'expositions dans le cadre de salons professionnels; commercialisation de produits; études de marché; télémarketing et sondages.</p> <p>Particularités -</p>	<p><u>9.2.4 Etudes de marché, publicité</u> Une agence de publicité établie en Suisse fait la promotion des produits d'une entreprise industrielle domiciliée à l'étranger pour le compte de cette dernière.</p> <p><i>Dépenses</i> <u>9.2.1 Services juridiques</u> Une entreprise domiciliée en Suisse mandate un cabinet d'avocats établi à l'étranger pour négocier des contrats avec des tiers. <u>9.2.2 Services fiduciaires et conseil fiscal</u> Une entreprise domiciliée en Suisse fait appel à une société de conseil fiscal établie à l'étranger. <u>9.2.3 Conseil aux entreprises, relations publiques</u> Une entreprise domiciliée en Suisse recourt aux services d'une société de conseil établie à l'étranger pour la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie commerciale. <u>9.2.4 Etudes de marché, publicité</u> Un institut de sondages établi en Suisse charge un centre d'appels domicilié à l'étranger d'effectuer des sondages d'opinion.</p>
9.3*	Services techniques, services liés au négoce et autres services aux entreprises	<p>Description <u>9.3.1 Services d'architecture</u> Rémunérations pour des services d'architecture, comme la conception de plans architectoniques pour des projets urbains ou autres.</p> <p><u>9.3.2 Services d'ingénierie et de planification</u> Conception et développement de machines, de matériels, d'instruments, de structures, de processus et de systèmes; élaboration de plans, de projets et d'études dans le cadre de projets d'ingénierie.</p> <p><i>Excepté:</i> Génie minier -> Autres services (9.3.7)</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> <u>9.3.1 Services d'architecture</u> Un bureau d'architectes établi en Suisse élabore, pour le compte d'une entreprise domiciliée à l'étranger, des projets architecturaux en vue de l'extension d'un musée à Milan. <u>9.3.2 Services d'ingénierie et de planification</u> Un bureau d'ingénieurs basé en Suisse développe un processus de fabrication de matières plastiques pour le compte d'une entreprise sise à l'étranger.</p>

	<p><u>9.3.3 Services scientifiques et techniques</u> Rémunérations pour la mensuration, la cartographie, les tests sur les produits, la certification et les services d'inspection technique.</p> <p><i>Excepté:</i> Inspection de marchandises -> Services liés au négoce (9.3.5)</p> <p><u>9.3.4 Leasing opérationnel</u> Leasing (location) et affrètement de moyens de transport sans équipage et de biens d'équipement de tout genre (tels que navires et avions sans équipage, wagons, conteneurs, installations de forage, etc.), d'appareils et d'installations, ainsi que leasing opérationnel portant sur des immeubles d'habitation et d'autres bâtiments.</p> <p><i>Excepté:</i> Location de moyens de transport avec équipage -> Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3) Leasing d'infrastructures de télécommunications -> Services de télécommunications (8.1) Location de logements et de véhicules à des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête Location de terrains, d'autres ressources naturelles, etc. -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.3. Délimitation entre leasing opérationnel (9.3.4) et leasing financier (14.)</p> <p><u>9.3.5 Services liés au négoce</u> Rémunérations pour l'intermédiation et d'autres services auxiliaires se rapportant au négoce de marchandises et de services, payables aux négociants, aux représentants commerciaux, aux courtiers en biens de consommation et d'investissement, aux commissaires-priseurs et aux commissionnaires; inspection de marchandises.</p> <p><i>Excepté:</i> Services (par exemple intermédiation) liés au domaine des transports -> Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3) Intermédiation financière -> Services financiers (6.) Redevances de franchisage -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)</p>	<p><u>9.3.3 Services scientifiques et techniques</u> Une entreprise spécialisée dans la mensuration et domiciliée en Suisse collecte des géodonnées dans le massif alpin pour le compte d'un client établi à l'étranger.</p> <p><u>9.3.4 Leasing opérationnel</u> Une entreprise de fret établie en Suisse loue des conteneurs à un négociant domicilié à l'étranger pour transporter des marchandises.</p> <p><u>9.3.5 Services liés au négoce</u> Un contrôleur de marchandises établi en Suisse certifie une livraison de marchandises pour le compte d'une entreprise commerciale sise à l'étranger.</p> <p><u>9.3.6 Services de gestion des déchets et de dépollution</u> Une entreprise de recyclage basée en Suisse recycle des bouteilles en PET pour le compte d'une société sise à l'étranger.</p> <p><u>9.3.7 Autres services</u> Une entreprise établie en Suisse recrute du personnel qualifié pour une société basée à l'étranger (placement de personnel).</p> <p><i>Dépenses</i></p> <p><u>9.3.1 Services d'architecture</u> Une entreprise domiciliée en Suisse charge un bureau d'architecte établi à l'étranger d'élaborer un complexe de bureaux.</p> <p><u>9.3.2 Services d'ingénierie et de planification</u> Une entreprise de construction domiciliée en Suisse demande conseil à un bureau d'ingénieurs établi à l'étranger pour un projet de construction d'un tunnel.</p> <p><u>9.3.3 Services scientifiques et techniques</u> Une entreprise domiciliée en Suisse charge une entreprise établie à l'étranger de la certification d'un</p>
--	---	---

		<p>Inspection technique -> Services scientifiques et techniques (9.3.3)</p> <p><u>9.3.6 Services de gestion des déchets et de dépollution</u> Rémunérations pour le traitement de déchets radioactifs et autres; décontamination de sols; nettoyage de la pollution, y compris lors de déversements d'hydrocarbures; restauration de sites miniers; services de décontamination et d'assainissement. Sont également compris tous les autres services en rapport avec le nettoyage ou la restauration de l'environnement</p> <p><u>9.3.7 Autres services aux entreprises</u> Rémunérations pour d'autres services aux entreprises ne pouvant être attribués à aucune autre catégorie: placement de personnel, services de traduction, services agricoles et miniers, services de dépannage, services de sécurité, nettoyage de bâtiments, intermédiation en matière de logements tels que chambres d'hôtel, etc.</p>	<p>nouveau procédé de production.</p> <p><u>9.3.4 Leasing opérationnel</u> Une compagnie aérienne basée en Suisse affrète un avion sans équipage auprès d'une compagnie aérienne sise à l'étranger.</p> <p><u>9.3.5 Services liés au négoce</u> Une entreprise domiciliée en Suisse mandate un courtier immobilier établi à l'étranger comme intermédiaire pour l'acquisition d'un immeuble commercial en région lémanique.</p> <p><u>9.3.6 Services de gestion des déchets et de dépollution</u> Une entreprise domiciliée en Suisse charge une société établie à l'étranger d'éliminer des déchets spéciaux.</p> <p><u>9.3.7 Autres services aux entreprises</u> Une entreprise domiciliée en Suisse confie des travaux de traduction à un bureau de traduction établi à l'étranger.</p>
10.*	Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs		
10.1	Services audiovisuels	<p>Description Services ayant trait à la production de films (films cinématographiques, vidéos, supports électroniques), d'émissions de radio et de télévision (en direct ou enregistrées) et d'enregistrements musicaux; location de produits audiovisuels ou similaires; redevances pour l'accès à des chaînes de télévision cryptées (câblées et par satellite); rémunérations pour des prestations fournies par des artistes, auteurs, compositeurs, sculpteurs, designers, créateurs de costumes, éclairagistes; achat et vente de droits de propriété afférents à des spectacles, à des originaux littéraires et artistiques, par exemple livres et manuscrits, originaux d'émissions de radio et de télévision, enregistrements sonores et cinématographiques, vidéos, dont la propriété peut être acquise légalement ou <i>de facto</i> par les droits d'auteur.</p> <p><i>Excepté:</i> Droits de licence pour la reproduction et la distribution de contenus audiovisuels -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.) Achat ou vente de contenus audiovisuels sur supports physiques de données avec licences</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes</i> Un groupe de musique établi en Suisse reçoit des honoraires pour un concert donné à l'étranger sur mandat d'un organisateur de concerts basé à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i> Un organisateur de concerts basé en Suisse verse des honoraires à un ensemble musical établi à l'étranger pour une représentation sur territoire helvétique.</p>

		octroyant une utilisation permanente -> n'entrent pas dans la présente enquête Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation	
10.2	Services de santé	Description Services médicaux dispensés à des personnes par des hôpitaux, médecins, infirmiers, secouristes ou autre personnel soignant; services de laboratoires et similaires, non effectués auprès du patient (par exemple télémédecine ou diagnostic à distance); imagerie médicale, services pharmaceutiques et radiologiques, mesures de rééducation. <i>Excepté:</i> Services vétérinaires -> Autres services aux entreprises (9.3.7) Services médicaux dispensés à des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête Particularités -	Exemples: <i>Recettes</i> Une clinique privée sise en Suisse établit, pour le compte d'un hôpital situé à l'étranger, des diagnostics à distance sur la base de données transmises. <i>Dépenses</i> Une clinique spécialisée établie en suisse confie des travaux d'analyse à un laboratoire situé à l'étranger.
10.3	Services d'éducation	Description Services fournis à tous les niveaux dans le domaine de l'éducation, sous forme de cours par correspondance, par télévision, satellite et Internet, ou par des enseignants, directement dans le pays d'accueil. <i>Excepté:</i> Services d'éducation pour des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête Particularités -	Exemples: <i>Recettes</i> Une université située en Suisse propose des cours de MBA par correspondance à des clients domiciliés à l'étranger. <i>Dépenses</i> Une entreprise de biotechnologie établie en Suisse fait venir des experts de l'étranger pour la formation de ses propres spécialistes en Suisse.
10.4	Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	Description Services associés aux musées et autres activités culturelles, sportives et récréatives (loisirs et jeux de hasard, par exemple); cotisations versées à des associations; services liés à la protection et à la conservation des musées, des sites et bâtiments historiques, des monuments, des ouvrages et des artefacts; services en rapport avec des expositions d'œuvres d'art et historiques, ou encore relatifs au patrimoine naturel; services relatifs à	Exemples: <i>Recettes</i> La fédération internationale de football domiciliée en Suisse perçoit des recettes provenant des cotisations des pays membres.

		<p>l'exploitation d'installations destinées aux activités sportives, récréatives ou aux jeux de hasard.</p> <p><i>Excepté:</i> Services pour des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités -</p>	<p><i>Dépenses</i> Un marchand d'art établi en Suisse verse une commission à une salle des ventes située à l'étranger pour la mise aux enchères de tableaux.</p>
Position	COMMERCE DE MARCHANDISES – Catégories		
11.*	<p>Commerce de transit <i>(merchanting)</i></p>	<p>Description Par commerce de transit, on entend les opérations par lesquelles une entreprise domiciliée en Suisse achète des marchandises auprès d'une entreprise basée à l'étranger et les revend à une troisième entreprise à l'étranger, le pays destinataire et le pays de provenance pouvant être identiques. Ce faisant, les marchandises ne franchissent pas la frontière du territoire helvétique et ne sont pas dédouanées en Suisse. L'état des marchandises négociées dans le cadre d'opérations de commerce de transit ne se modifie pas. Il y a lieu de déclarer les opérations de commerce de transit aux prix de transaction. Recettes: produit brut des ventes de marchandises Dépenses: prix de revient des marchandises vendues</p> <p><u>11.1 à 11.9 Produit brut des ventes de marchandises selon le groupe de marchandises</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Produits agricoles et sylvicoles 2. Produits énergétiques 3. Textiles, habillement, chaussures 4. Papier et produits des arts graphiques 5. Cuirs, caoutchouc, matières plastiques, produits chimiques 6. Pierres et terres, métaux 7. Machines, appareils, électronique, véhicules 8. Instruments de précision, horlogerie, bijoux 9. Autres marchandises 	<p>Exemples: Un transitaire établi en Suisse achète du pétrole brut en Russie (<i>dépenses</i>) et le revend en Allemagne (<i>recettes</i>), sans le dédouaner en Suisse.</p>

		<p><i>Excepté:</i> Produits sous forme de dividendes, intérêts, etc. versés par des filiales et succursales établies à l'étranger -> n'entrent pas dans la présente enquête Commerce de marchandises dans le cadre d'opérations de <i>tolling</i> -> n'entrent pas dans la présente enquête; voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.).</p> <p>Particularités Le commerce de marchandises qui ne passe pas par la Suisse doit être déclaré comme commerce de transit uniquement si l'état des marchandises ne se modifie pas au cours des activités de négoce; voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.). Les zones franches sont considérées comme faisant partie de l'étranger.</p>	
12.*	Commerce de navires	<p>Description Achat et vente de navires, qui ne passent pas par la Direction générale des douanes (par exemple, bateaux rhénans, flotte de haute mer).</p> <p>Particularités -</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Un armateur domicilié en Suisse vend un bateau rhénan à un armateur établi à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i> Un armateur basé en Suisse achète un bateau de pêche en haute mer à un armateur domicilié à l'étranger.</p>
13.*	Achats de biens dans les ports et les aéroports	<p>Description Marchandises telles que carburants, vivres pour restauration à bord, approvisionnements et fournitures, ballast et matériel de stockage, que les entreprises de transport domiciliées à l'étranger achètent dans les ports et les aéroports auprès de fournisseurs ou d'entreprises de transport basés en Suisse et vice versa.</p> <p><i>Excepté:</i> Coûts de maintenance et de réparation d'entreprises de transport -> Services auxiliaires et annexes en matière de transport (3.3) Marchandises achetées par les équipages des bateaux, les chauffeurs, etc., pour leur propre consommation -> n'entrent pas dans la présente enquête</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Une entreprise de restauration domiciliée en Suisse livre à une compagnie aérienne basée à l'étranger des vivres pour restauration à bord.</p> <p><i>Dépenses</i> Une compagnie aérienne établie en Suisse se ravitaille en carburant dans un aéroport situé à l'étranger pour poursuivre son vol.</p>

		Particularités -	
Position	REVENUS DE CAPITAUX – Catégorie		
14.*	Revenus de capitaux issus du leasing financier	<p>Description Sont compris les versements d'intérêts liés au leasing financier.</p> <p><i>Excepté:</i> Rémunération provenant de leasing opérationnel -> Leasing opérationnel (9.3.4)</p> <p>Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.3.Délimitation entre leasing opérationnel (9.3.4) et leasing financier (14.)</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes</i> Une société de leasing établie en Suisse se voit verser des intérêts pour le leasing financier de biens d'investissement par une entreprise de production domiciliée à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i> Une compagnie aérienne basée en Suisse verse des intérêts pour un leasing de flotte à une société de leasing établie à l'étranger.</p>
Position	TRANSFERTS – Catégories		
15.*	Aides	<p>Description Recettes et dépenses pour des dons: dépenses résultant d'aides en faveur de l'étranger sous forme d'aide financière ou de marchandises (denrées alimentaires, vêtements, autres biens de consommation, médicaments, etc.) ou de services (assistance psychologique ou médicale, etc.), par exemple lors de catastrophes naturelles, de famines ou de guerres; contributions (dépenses uniquement) versées à des organisations internationales telles que la Croix-Rouge (CICR), l'ONU, l'UNESCO, etc.</p> <p>Particularités Les transferts sont des prestations sans contreparties directes. Le siège d'une organisation internationale se trouve, par définition, toujours à l'étranger.</p>	<p>Exemples:</p> <p><i>Recettes</i> Une organisation d'aide au développement domiciliée en Suisse reçoit des dons versés par une entreprise établie à l'étranger.</p> <p><i>Dépenses</i> Une œuvre caritative établie en Suisse transfère des fonds à une organisation partenaire basée à l'étranger pour un projet de développement.</p>
16.*	Amendes	<p>Description Amendes et pénalités administrées à des entreprises par des tribunaux ou d'autres administrations publiques.</p>	<p>Exemples :</p> <p><i>Dépenses</i> Une entreprise domiciliée en Suisse verse une amende à une autorité étrangère pour violation du droit des cartels.</p>

		<p>Particularités Les transferts sont des prestations sans contreprestations directes.</p>	
17.*	Impôts	<p>Description Impôts sur les produits et les gains en capital résultant d'actifs financiers; impôts sur le produit des intérêts et des dividendes; impôts sur les opérations financières (par exemple, impôts sur l'émission, l'achat ou la vente de titres).</p> <p>Particularités Les ristournes d'impôts aux contribuables sont saisies comme impôts négatifs. Les transferts sont des prestations sans contreprestations directes.</p>	<p>Exemples: <i>Dépenses</i> Une entreprise établie en Suisse verse des impôts à une autorité étrangère pour l'émission de titres.</p>
18.*	Transferts en capital	<p>Description Les transferts en capital comprennent les remises de dettes, les règlements (judiciaires et extrajudiciaires), les services garantis, les successions, l'achat et la vente de licences et de droits de marque.</p> <p><i>Excepté:</i> Amortissements de dettes -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Les transferts sont des prestations sans contreprestations directes. Les transferts en capital portent généralement sur des montants importants et ont lieu sporadiquement. Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	<p>Exemples: <i>Recettes</i> Un particulier domicilié à l'étranger lègue une partie de son héritage à une organisation caritative basée en Suisse.</p> <p><i>Dépenses</i> Dans le cadre d'un règlement judiciaire, une entreprise établie en Suisse verse une indemnité à un Etat étranger.</p>

IV. Cas spéciaux

IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.)

Par commerce de transit, on entend les opérations par lesquelles une entreprise domiciliée en Suisse achète des marchandises auprès d'une entreprise basée à l'étranger et les revend à une troisième entreprise à l'étranger. Ce faisant, les marchandises ne traversent pas la frontière du territoire helvétique et ne sont pas dédouanées en Suisse.

La restriction suivante s'applique: **l'état des marchandises ne se modifie pas durant les opérations de commerce de transit**. Si l'état des marchandises se modifie (*tolling*, perfectionnement à façon), le commerce de marchandises avec l'étranger ne doit pas être déclaré sous *Commerce de transit*. Dans ce cas, seules les dépenses pour le perfectionnement à façon doivent être indiquées. Deux exemples explicatifs sont donnés ci-après.

Exemple 1: commerce de transit sans modification de l'état de la marchandise (perspective de la Suisse)

Une entreprise établie en Suisse achète 1 000 unités de pétrole raffiné à une entreprise domiciliée en Russie. L'entreprise résidente fait livrer (par pipeline) le pétrole raffiné de Russie à une entreprise sise en Chine sans qu'il franchisse la frontière du territoire helvétique et sans qu'il soit dédouané en Suisse. L'entreprise établie en Chine transvase le pétrole raffiné dans des conteneurs en vue de son expédition. **L'état du pétrole n'est donc pas modifié**. L'entreprise domiciliée en Suisse vend ensuite 1 100 unités de pétrole raffiné à un négociant en pétrole basé en Belgique. Il en résulte les comptabilisations suivantes:

Catégorie	Comptabilisation
<u>Suisse</u>	
Commerce de transit	-1 000 unités (exportation négative)
Commerce de transit	+1 100 unités (exportation)
Recettes nettes découlant du commerce de transit	100 unités (exportation nette)
<u>Russie</u>	
Commerce de marchandises	+1 100 unités (exportation)
<u>Chine</u>	
Commerce de marchandises	+1 100 unités (exportation)
Commerce de marchandises	+1 100 unités (importation)
<u>Belgique</u>	
Commerce de marchandises	+1 100 unités (importation)

Exemple 2: Pas de commerce de transit (*tolling*): modification de l'état de la marchandise (perspective de la Suisse)

Une entreprise établie en Suisse achète 1 000 unités de pétrole brut à une entreprise domiciliée en Russie. L'entreprise résidente fait livrer (par pipeline) le pétrole brut depuis la Russie à destination d'une entreprise sise en Chine sans qu'il franchisse la frontière du territoire helvétique et sans qu'il soit dédouané en Suisse. L'entreprise domiciliée en Chine raffine le pétrole brut puis le transvase dans des conteneurs en vue de son expédition: **l'état du pétrole brut a donc été modifié (pétrole brut -> pétrole raffiné)**. Une entreprise domiciliée en Suisse achète ensuite 1 500 unités de pétrole raffiné à un négociant en pétrole basé en Belgique. Il en résulte les comptabilisations suivantes:

Catégorie	Comptabilisation
<i>Suisse</i> Perfectionnement à façon	-500 unités (dépenses)
<i>Russie</i> Commerce de marchandises	+1 000 unités (exportation)
<i>Chine</i> Commerce de marchandises Commerce de marchandises Perfectionnement à façon	+1 500 unités (exportation) -1 000 unités (importation) +500 unités (recettes)
<i>Belgique</i> Commerce de marchandises	-1 500 unités (importation)

IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation

Ce récapitulatif donne un aperçu de la comptabilisation de la propriété intellectuelle dans la balance suisse des transactions courantes.

Objet de la transaction	Utilisation		Achat/vente
Licences et droits des marques	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)		Transferts en capital (18.)
Résultats découlant des activités de recherche et développement	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)		Recherche et développement (R&D) (9.1)
Services informatiques et services audiovisuels	Droits d'utilisation, sans reproduction ni distribution	Droits de licence pour la reproduction et la distribution	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)
<ul style="list-style-type: none"> - adaptés aux besoins des clients - non personnalisés, pour une utilisation <i>non permanente</i> 	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)	
<ul style="list-style-type: none"> - non personnalisés, pour une utilisation <i>permanente</i> 	N'entrent pas dans la présente enquête (commerce de marchandises)	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)

IV.3. Délimitation entre leasing opérationnel (9.3.4) et leasing financier (14.)

Ce récapitulatif donne un aperçu de certains critères pouvant être utilisés pour délimiter le leasing opérationnel (9.3.4) et le leasing financier (14.)

Critère	Leasing opérationnel: caractère de location	Leasing financier: caractère de crédit
Durée contractuelle	court terme	long terme, porte sur la majeure partie de la durée de vie de l'objet du leasing
Option d'achat ou transfert de propriété à la fin de la durée contractuelle	non	oui
Donneur de leasing intéressé à reprendre l'objet du leasing	oui	non
Résiliable	oui	en général non
Risque d'investissement	donneur de leasing	preneur de leasing
Inscription à l'actif du bilan	donneur de leasing	preneur de leasing
Mesures de maintien de la valeur (maintenance et réparations, assurance)	donneur de leasing	preneur de leasing